



Décision n° 2024_089

Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la 3^{ème} édition de l'Appel à Projets Nature 2050 pour la construction de notre nouveau groupe scolaire au Bas-Pays

Le Maire de Romainville,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122- 23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 n°20_07_05 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à M le Maire dans le cadre des dispositions précitées ;

Considérant, que la ville de Romainville est éligible au dépôt d'un dossier de demande de subvention à la Métropole du Grand Paris pour la 3^{ème} édition de l'Appel à Projet Nature 2050 ;

Décide

Article 1^{er} : sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la 3^{ème} édition de l'appel à projet Nature 2050 ;

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision (Pièce N°5 : Plan de financement prévisionnel) ;

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Préfet de Seine-Saint-Denis

Romainville, le 23 octobre 2024

